



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberité
Égalité
Fraternité



L'environnement
industriel et la prévention
des risques technologiques
en Nouvelle-Aquitaine

Bilan 2023



ÉDITO



PAR VINCENT JECHOUX,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAIN

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), parmi toutes ses missions de mise en œuvre des politiques publiques des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, œuvre pour la maîtrise des pollutions et des risques industriels, et pour la conformité des véhicules dans la région, sous l'autorité des préfets de départements. Ainsi, 200 agents agissent au quotidien dans l'objectif d'un développement durable de l'industrie.

La DREAL coordonne également l'intervention de 34 agents en directions départementales en charge de la protection des populations pour l'action relative aux activités « du vivant », comme l'élevage. Cette mission régionale concerne de nombreux secteurs : installations classées, canalisations, appareils à pression, mines et après-mine, produits chimiques, énergie et véhicules. Ces missions sont pilotées sous ma responsabilité par le service environnement industriel et les entités territoriales, en lien avec les services de la DREAL en charge de la protection de la nature, du paysage, de l'évaluation environnementale et de la transition énergétique.

Cette brochure a vocation à vous présenter un panorama synthétique et pratique de notre action sur ces volets en 2023.

En 2023, l'inspection des installations classées de la DREAL a mené plus de 2 000 inspections dont 1 989 au titre des installations classées, à comparer aux 1 300 réalisées en 2018. Cette forte augmentation s'inscrit dans la trajectoire des objectifs 2018-2023 fixés par le ministère et visant à renforcer la présence de l'inspection sur le terrain.

Des actions spécifiques de contrôles ont notamment été menées sur la prévention des risques accidentels au sein et autour de sites SEVESO (dans le cadre des suites des accidents de Rouen en septembre 2019), sur les conditions de stockage des ammonitrates (post accident de Beyrouth). Dans le domaine des risques chroniques, une vigilance particulière de l'inspection a été portée sur les émissions de particules chez les plus gros émetteurs industriels et la qualité des rejets dans l'air et dans l'eau. En outre, 372 visites de surveillance de centres de contrôles techniques de véhicules ont été réalisées pour s'assurer de la sécurité des véhicules en circulation.

Dans le même temps, la réindustrialisation du pays et l'ambition gouvernementale de facilitation des implantations industrielles ont suscité depuis 2021 un engagement accru sur l'instruction de dossiers d'exploitants (autorisation et enregistrement), et sur la réduction des délais. C'est à cet effet que la DREAL a bénéficié en 2024 de 11 renforts à l'échelle de la région. En 2023, le service a instruit 93 dossiers d'autorisation et d'enregistrement d'exploiter des installations, en restant particulièrement mobilisée sur le développement des énergies renouvelables (éoliens, géothermie), et l'instruction des procédures d'appels d'offres, en soutien du photovoltaïque (orienté notamment vers les sites dégradés comme les anciennes mines).

La demande d'homologation de véhicules a aussi été très forte avec près de 2500 dossiers instruits avec le déploiement en parallèle de la réforme sur l'immatriculation des véhicules importés non conformes qui permet d'alléger la procédure pour ceux provenant de l'union européenne.

SOMMAIRE

L'ORGANISATION RÉGIONALE

5

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES OU ACCIDENTELS

11

| | |
|------------------------------------|----|
| Le suivi des sites SEVESO | 11 |
| Faits marquants | 12 |
| Les appareils à pression | 13 |
| Les réseaux et canalisations | 14 |

PRÉSÉRATION DES MILIEUX

17

| | |
|---|----|
| Gestion des sites et sols pollués | 17 |
| Gestion de l'eau dans l'industrie | 18 |
| Impacts de l'industrie sur l'eau | 19 |

RESSOURCES DU SOUS-SOL

23

| | |
|--------------------------------------|----|
| Prévention des risques miniers | 23 |
| Carrières et granulats marins | 24 |

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

29

| | |
|--|----|
| Contrôle technique des véhicules | 29 |
| Homologation des véhicules | 30 |

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CHIFFRES CLÉS

6

| | |
|--|----|
| Le parc d'installations classées | 6 |
| L'inspection des installations classées | 7 |
| Le contrôle des installations | 8 |
| Des actions emblématiques de l'inspection | 9 |
| L'instruction des projets | 10 |

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

15

| | |
|---|----|
| La gestion des déchets | 15 |
| Le tri à la source des biodéchets | 16 |

SANTÉ ENVIRONNEMENT

20

| | |
|-------------------------------------|----|
| Qualité de l'air extérieur | 20 |
| Prévention de la légionellose | 22 |

CHANGEMENT CLIMATIQUE

26

| | |
|---|----|
| Les émissions de gaz à effet de serre | 26 |
| Éolien terrestre | 27 |
| Énergie..... | 28 |

Directeur de publication : Vincent Jechoux
Coordination : Louis Gaget et Fabrice Hervé / Service de l'environnement industriel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Conception : Mission soutien à la direction / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Photos de couverture : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine
© SEI / DREAL Nouvelle-Aquitaine
© Bernard Suard / Terra

Juin 2024

L'ORGANISATION RÉGIONALE

La prévention des risques industriels à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine mobilise **166 agents techniques** répartis sur **13 implantations** dont 68 % dans les unités départementales. La prévention des risques technologiques, qu'elle soit de nature accidentelle, chronique ou minière, concentre une large majorité des effectifs dédiés à l'environnement industriel. Le contrôle des véhicules, essentiel pour la sécurité routière, est assuré par une vingtaine d'agents répartis dans la région. En matière d'énergies renouvelables, une équipe d'experts s'investit sur les enjeux réglementaires associés à cette filière. Une trentaine d'agents administratifs assistent les agents techniques.

La DREAL assure et coordonne l'inspection des installations classées en région Nouvelle-Aquitaine sous l'autorité des préfets de départements. Les missions de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations, et ne se limitent pas à des vérifications de conformité réglementaire.

Le **service environnement industriel** (SEI) de la DREAL pilote, anime et coordonne ces activités dont l'inspection des installations classées, en cohérence avec les directives nationales et en concertation avec **les unités départementales** (et les directions départementales en charge de la protection des populations). Le SEI s'appuie sur les autres services de la DREAL s'intéressant à des sujets similaires (protection de la nature et des milieux, énergie, évaluation environnementale...) et de nombreux acteurs de l'administration ou de la société civile.



Panorama des acteurs



EN SAVOIR +

Site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
Les risques technologiques



LE PARC D'INSTALLATIONS CLASSÉES

> 2 125 sites soumis à autorisation

1 592 sites suivis par la DREAL
533 sites suivis par les DD(ETS)PP

Risques accidentels

| | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 78 sites SEVESO seuil haut | 79 sites SEVESO seuil bas |
|-----------------------------------|----------------------------------|

Risques chroniques

537 sites soumis directive IED*

*Directive relative aux émissions industrielles

> 2 273 sites soumis à enregistrement

1 403 suivis par la DREAL
870 suivis par les DD(ETS)PP

Répartition départementale des installations classées soumises à autorisation et enregistrement

Données au 31 décembre 2023

| Départements | Charente | Charente-Maritime | Corrèze | Creuse | Dordogne | Gironde | Landes | Lot-et-Garonne | Pyrénées-Atlantiques | Deux-Sèvres | Vienne | Haute-Vienne | Total |
|---|------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|----------------------|-------------|------------|--------------|--------------|
| Nombre d'établissements soumis à autorisation | 247 | 221 | 67 | 49 | 149 | 267 | 228 | 120 | 195 | 273 | 201 | 108 | 2 125 |
| Nombre d'établissements soumis à enregistrement | 238 | 190 | 109 | 75 | 149 | 345 | 162 | 196 | 241 | 313 | 144 | 111 | 2 273 |
| Total | 485 | 411 | 176 | 124 | 298 | 612 | 390 | 316 | 436 | 586 | 345 | 219 | 4 398 |

TYPOLOGIE DES INSTALLATIONS

Parmi ces installations, on relève **245 sites « prioritaires »** qui font l'objet d'un suivi annuel par l'inspection, dont :

- 2** cimenteries
- 2** verreries
- 12** papeteries
- 42** carrières
- 1** aciéries / fonderies
- 4** industries du bois
- 9** stockages d'alcool, chais et distilleries
- 8** stockages et conditionnement de gaz inflammables

- 17** dépôts de liquides inflammables
- 8** dépôts d'engrais / produits agropharmaceutiques
- 11** industries d'explosifs / pyrotechnie
- 52** industries chimie / plastiques
- 6** traitements de surfaces
- 25** installations de stockage de déchets non dangereux
- 17** incinérateurs / unités de valorisation énergétique
- 5** industries agroalimentaires / abattoirs



EN SAVOIR + Base de données des installations classées
GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



EN SAVOIR + Cartes régionales sur la prévention des risques
Rubrique « Protéger »

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

155 inspecteurs mobilisés

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des installations classées qui consiste à prévenir et à réduire les dangers et nuisances liés à leur exploitation, afin de protéger les personnes et l'environnement. Chaque année, le programme d'inspection est fixé sur la base des instructions nationales du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et en fonction des enjeux locaux.

L'inspection des installations industrielles en région Nouvelle-Aquitaine est assurée par **124 inspecteurs en DREAL**, répartis entre le service de l'environnement industriel (Bordeaux, Poitiers, Limoges) et les unités départementales.

L'inspection des élevages et des installations classées du secteur agricole (transformation animale, agroalimentaire...) est assurée par **31 inspecteurs** des directions départementales en charge de la Protection des populations (DD(ETS)PP).

155

inspecteurs ICPE

80% au plus près du terrain dans les entités départementales

L'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires

Sous l'autorité du préfet de département, l'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires a été positionnée dans les directions départementales en charge de la Protection des populations (DD(ETS)PP), dans la continuité de leur portage antérieur par les services vétérinaires. Elle assure ainsi un lien entre le lieu de production et la sécurité alimentaire des consommateurs. Des établissements variés tels que des méthaniseurs, des laiteries, des élevages, des viticultures ou encore des prunicultures peuvent être classés au titre des ICPE et suivis par les DD(ETS)PP.

Les **31 inspecteurs** des installations classées des DD(ETS)PP interviennent également en matière de risques sanitaires, à savoir notamment, la gestion des dangers sanitaires (influenza aviaire, tuberculose, peste porcine...) et les plaintes relatives à la protection animale et la protection de l'environnement.

Ces inspecteurs sont sous l'autorité hiérarchique des directeurs des DD(ETS)PP dans chaque département de la région et la DREAL assure la coordination de l'action de l'inspection sur l'ensemble des sujets en lien avec la prévention des risques technologiques.



EN SAVOIR +

Les missions de l'inspection

La modernisation de l'inspection

Les nouvelles orientations stratégiques pluriannuelles 2023 - 2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC) définies par le Ministère en charge de l'environnement visent principalement à accroître la présence sur le terrain des inspecteurs de la DREAL. Pour cela, elles s'appuient sur 2 axes :

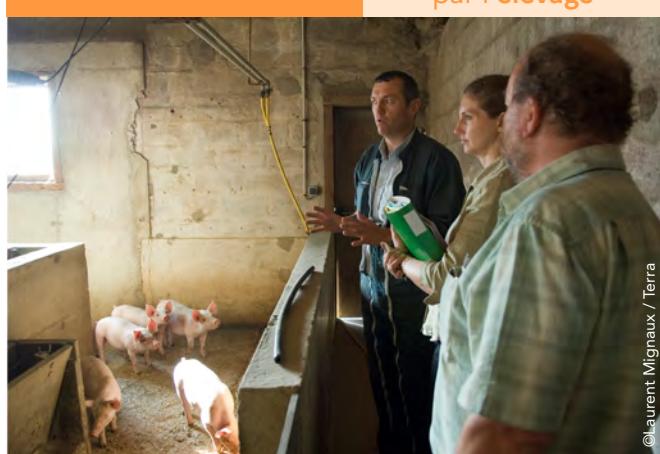
- Le renforcement des moyens humains notamment dans les unités départementales des DREAL en 2024 ;
- L'accélération de l'instruction des dossiers et plus particulièrement ceux relatifs aux projets de réindustrialisation et d'énergies renouvelables.

Elles s'accompagnent de la poursuite de la transition numérique et la modernisation des outils de l'inspection :

- Le développement des téléprocédures Installations classées (autorisation, enregistrement, déclaration, modifications d'installations) ;
- Le guichet unique numérique (GUN) pour faciliter les échanges entre les demandeurs et l'administration, la communication et l'information du grand public notamment avec la publication des rapports d'inspection depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- La gestion harmonisée des inspections et des suites, ainsi que l'utilisation de drones pour les contrôles ;
- l'allègement des procédures réglementaires notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi industrie verte du 23 octobre 2023 (améliorer la qualité des dossiers, réviser la phase de consultation du public, réduire les délais de procédures...) .

Nouvelle-Aquitaine
1^{ère} région agricole de France et d'Europe

54% des exploitants concernés par l'élevage



EN SAVOIR +

Découvrir l'inspection des installations classées en 5 minutes

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- **1 989 inspections DREAL**
- **355 inspections DD(ETS)PP**

- **77** prélèvements inopinés des rejets dans l'air et dans l'eau (y compris légionnelles)

Dans le cadre de son action, l'inspection a été amenée à proposer des mesures de police administrative et pénales, suite aux constats d'écart à la réglementation ou de situations à risques.

Mises en demeure : 234

Sanctions : **50** amendes et astreintes administratives
30 autres sanctions administratives*
31 procès verbaux

* Consignation, travaux d'office, suspension...

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UNE SANCTION ADMINISTRATIVE ET UNE SANCTION PÉNALE ?

Une sanction administrative vise à faire cesser une situation de non-conformité en cours, alors qu'une sanction pénale est une décision de justice qui sanctionne des infractions passées et constatées.



La typologie des contrôles

L'augmentation importante du nombre d'inspections à atteindre en fin d'année conduit à identifier des thèmes de contrôle et distinguer différents types d'inspections, suivant le contexte et les enjeux :

- des **inspections périodiques** qui sont programmées en début de chaque année en fonction du classement des établissements selon leurs enjeux et des priorités nationales et régionales ;
- des **inspections réactives** qui sont liées à un événement particulier (accident, plaintes) et généralement courtes et ciblées ;
- des **inspections liées à l'instruction** d'un dossier qui peuvent notamment nécessiter de contrôler certaines prescriptions réglementaires ;

• des **inspections coup de poing** qui portent sur des thèmes et sujets fortement porteurs de sens pour la protection de l'environnement et de la population. Ces inspections sont réalisées au cours de campagnes impliquant l'ensemble (ou une large majorité) des inspecteurs de la région ou d'un département, dans un laps de temps bien défini (quelques jours).

Ces **inspections s'inscrivent dans un programme d'inspection annuel défini à l'échelle de la région**, construit sur la base des priorités d'actions nationales et régionales au regard des enjeux. Elles sont réalisées dans le cadre d'un contrôle administratif (conformité des installations) ou pénal (recherche d'infractions) en lien avec les procureurs de la république. En dehors de ces visites programmées, l'inspection peut aussi réaliser des visites inopinées (contrôle des rejets, actions coup de poing...)

Gestion de crise

L'inspection apporte son appui technique aux autorités en charge de la gestion d'un accident industriel et de ses conséquences sur la population et l'environnement.

En cas d'accident de grande ampleur, la délégation zonale de défense et de sécurité de la DREAL assure le lien entre les différents services de l'État auprès du préfet de zone dans le cadre d'un dispositif d'astreinte opérationnel 24h/24.

DES ACTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'INSPECTION

Action coup de poing – Silos de céréales

Dans le cadre des priorités nationales définies par le ministère en charge de la transition écologique, une action de contrôle des silos de stockage de céréales a été réalisée en 2023, portant notamment sur la prévention des risques d'incendie et d'explosion. Dans la région, 46 silos de stockage de céréales ont été inspectés dont 22 exploités par la coopérative agricole Océalia. L'inspection a constaté des situations de non-conformité et proposé de mettre en demeure 21 établissements Océalia. Afin de vérifier la mise en conformité des installations, des contrôles seront réalisés en 2024, qui pourront conduire, le cas échéant, à proposer de nouvelles suites administratives et pénales.



Action sur les transferts transfrontaliers de déchets au Pays Basque

Suite à des actions de contrôle menées par l'inspection en 2021-2022 sur deux sites de transit de déchets, des mises en demeure préfectorales et des suites pénales ont été proposées. Ainsi, après une enquête réalisée par le détachement de l'OCLAEsp de Bordeaux, le tribunal judiciaire de Bayonne a déclaré coupable, le 18 janvier 2024, les sociétés CBA Artola et Etcheverry-Mindurry, implantées au Pays Basque, d'un trafic de déchets entre la France et l'Espagne (envoi de 22 300 tonnes de déchets en mélange, via 1 400 allers/retours en camions).

Des peines ont été prononcées à l'encontre des deux sociétés, avec un maximum de 150 000 euros d'amende, 210 000 euros de saisies pénales conservées et 10 000 € de dommages et intérêts.



Action sur un chenil illégal dans les Landes

À l'issue d'une longue procédure de 3 ans concernant la détention d'animaux, les services de la direction départementale de la Protection des populations des Landes ont mis fin à un élevage de chiens de chasse, non-conforme sur le plan environnemental que sanitaire. Malgré un arrêté de suspension, l'exploitant avait continué à élever ses chiens dans des conditions inacceptables.

Ainsi, en collaboration avec le peloton de gendarmerie local et l'association de protection des animaux (SPA), une opération de mise sous scellés des installations a été réalisée. Le devenir des chiens a été pris en compte par

le biais d'une convention avec la SPA et d'une ordonnance de placement, validées par le procureur de la république, afin que la fermeture du site soit concomitante avec le retrait des animaux et leur placement dans un lieu sûr et adapté.



Contrôles des installations d'appontement en Gironde

En 2021 et 2022, plusieurs incidents sont survenus lors d'opérations de déchargement de navire sur des appontements exploités par des sites SEVESO en Gironde. De ce fait, l'unité départementale de la DREAL a réalisé en 2023 un contrôle des 8 appontements de sites SEVESO. Globalement, il ressort une exploitation et une maintenance correctes des installations de chargement/déchargement des navires, mais 2 mises en demeure ont été proposées. La majorité des exploitants ont capitalisé sur le retour d'expérience des incidents des dernières années et ont amélioré le suivi des opérations de déchargement en particulier celui de l'amarrage des navires.



contrôles des appontements en Gironde

L'INSTRUCTION DES PROJETS

Les services d'inspection instruisent tout au long de l'année différents types de dossiers et « porter à connaissance » déposés par les pétitionnaires, bureaux d'études, tiers... Ces demandes portent principalement sur la création de nouveaux sites industriels, parcs éoliens, carrières, la modification d'installations existantes, la cessation d'activités, l'examen d'études diverses, la gestion de plaintes de riverains et des accidents. En 2023, le bilan de l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale et d'enregistrement est le suivant :

> 101 dossiers instruits*

* dont 9 instruits par les DD(ETS)PP

58 arrêtés d'autorisation environnementale

43 arrêtés d'enregistrement

> 180 dossiers déposés

72 demandes d'autorisation environnementale

108 demandes d'enregistrement

+ 15 % de dossiers déposés en 2023
par rapport à 2021

LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis fin 2020, les téléprocédures se développent. Ainsi, les demandeurs peuvent déposer leur dossier de demande d'autorisation environnementale (projets soumis à autorisation, au titre des installations classées (ICPE) ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), d'enregistrement et de déclaration ICPE par voie dématérialisée sur le site entreprendre.service-public.fr.

En 2024, une téléprocédure sur les modifications d'autorisation environnementale (MAENV) sera expérimentée. Elle facilitera le dépôt du « porter à connaissance » avec un cadrage de celui-ci (formulaire dédié, fil conducteur par questions, appréciation selon les enjeux) et son instruction par les services administratifs (suites administratives). Cette dématérialisation des procédures offre au pétitionnaire des simplifications et des gains de temps tout au long de la procédure d'instruction. Le délai moyen d'instruction des dossiers d'autorisation est de 21,7 mois et de 5 mois pour les dossiers d'enregistrement.

En 2023, l'inspection a reçu plus de **476 porter-à-connaissance** concernant notamment des modifications d'installations (extension, changement de procédés, règles d'exploitation...), des cessations d'activité (remise en état, mise en sécurité du site) ou des études. Leur instruction a abouti à des propositions de modifications des prescriptions initiales ou à réglementer la cessation d'activité des installations (remise en état, mise en sécurité).

> 399 arrêtés de prescriptions complémentaires

> 206 cessations d'activité partielles ou totales

LE STATUT SEVESO

La directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité totale de matières dangereuses présentes : les SEVESO seuil haut et les SEVESO seuil bas. Pour l'ensemble de ces sites, une étude de dangers qui permet d'identifier les risques en présence doit être fournie par l'exploitant. Elle est mise à jour tous les 5 ans pour les SEVESO seuil haut. En 2023, 18 études de dangers SEVESO ont été instruites.

LE STATUT IED

La directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 liste les activités industrielles qui engendrent les émissions les plus polluantes. Pour les sites existants, un réexamen périodique des conditions d'autorisation est effectué après publication des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF) pour l'activité principale du site, les exploitants ayant 4 ans pour se mettre en conformité. Ainsi, les autorisations d'exploiter sont régulièrement révisées pour adapter notamment les normes de rejets dans l'air et dans l'eau.



EN SAVOIR +

Les procédures en quelques clics



LE SUIVI DES SITES SEVESO

Les sites SEVESO relèvent, au niveau européen, de la directive SEVESO n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, et sont encadrés au niveau national par certaines dispositions du Code de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié.

Contrôles réalisés par la DREAL

- Mise en œuvre des moyens prévus pour limiter les conséquences d'un accident majeur.
- Contrôle du système de gestion de la sécurité.
- Vérification des différents contrôles réglementaires réalisés (détection incendie ou gaz, moyens de lutte contre l'incendie, portes coupe-feu, etc.).
- Tests des « plans d'opération interne ».
- Tests des barrières techniques de sécurité décrites dans l'étude de dangers.

Bilan 2023

- **222** inspections de sites SEVESO
- **26** mises en demeure proposées
- **3** sanctions administratives proposées (astreinte, amende, etc.)

LES « PLANS D'OPÉRATION INTERNE »

Les plans d'opération interne (POI) sont des plans détaillant les mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident majeur, telles que l'alerte des autorités compétentes, les actions de secours et de lutte contre l'incendie, etc. Ils sont élaborés par les exploitants des sites industriels concernés en coordination avec les autorités locales et les services de secours. Ils sont obligatoires pour tous les établissements soumis à la directive SEVESO y compris les établissements SEVESO « bas ».

Afin de tester ces plans et les réactions des exploitants dans les conditions les plus proches possibles d'un accident, la DREAL déclenche périodiquement des exercices, généralement de façon inopinée et en dehors des heures ouvrées. 35 inspections en ce sens ont été réalisées en 2023. Elles ont permis de vérifier la capacité des exploitants à réagir efficacement en cas d'événement accidentel sur le site. 17 ont donné lieu à des propositions d'arrêté préfectoral de mise en demeure sur la mauvaise mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'opération interne.

Action régionale sur les conditions d'entreposage des ammonitrates à usage agricole hors site SEVESO

L'explosion catastrophique survenue sur le port de Beyrouth le 4 août 2020 a remis en lumière l'extrême sensibilité des conditions de stockage des engrains à base de nitrate d'ammonium.

En 2023, 34 inspections ont été réalisées entre janvier et mars 2023 pour identifier les stockages d'engrais non conformes ou illégaux.

Pratiquement toutes les inspections ont été réalisées de manière inopinée afin de vérifier que les stocks d'engrais ne dépassaient pas les limites déclarées. Les contrôles réalisés n'ont pas montré de dépassement des quantités stockées autorisées ou déclarées.

3 inspections ont conduit à la signature d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure en raison d'absence de détection incendie ou pour des non-conformités sur les règles de sécurité sur les conditions de stockage.

Perspective 2024

L'action sera reconduite en 2024 en ciblant les lieux de stockage non classés ou relevant du régime de la déclaration.



© DREAL NA



INERIS

mission le risque
pour un développement durable
Rapport d'étude :
Les engrains
solides à base
de nitrate
d'ammonium



EN SAVOIR +

Liste et
cartographie
des sites Seveso
en Nouvelle-
Aquitaine

**Bases de données
GÉORISQUES**



EN SAVOIR +

Fiches
d'informations
pour chaque
établissement

FAITS MARQUANTS

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'enjeu est de protéger les riverains des sites industriels les plus à risque et maîtriser l'environnement de ces industries.

LES OUTILS DE PROTECTION

Les biens existants les plus impactés peuvent faire l'objet de mesures foncières (expropriation ou délaissement), ou de travaux de renforcement (uniquement les logements). L'urbanisation future est réglementée de façon graduée dans les différentes zones du PPRT afin d'éviter l'implantation d'enjeux vulnérables au plus près des sites à risque.

➤ Loi de finances 2024 promulguée le 29 décembre 2023

L'article 17 de la loi de finances a prolongé les dispositions du crédit d'impôt PPRT de 3 ans et a notamment reporté pour les particuliers l'échéance de réalisation des travaux de protection, précédemment fixée au 1^{er} janvier 2024, de 3 ans supplémentaires.

Bilan 2023

➤ 45 PPRT approuvés en vigueur

- 16 mesures d'expropriation (habitat et activités) dont 12 réalisées (75%)
- 44 délaissements prescrits (habitat et activités) dont 31 exercés et finalisés (74%)

➤ 15 PPRT avec prescriptions de travaux

Une expérimentation puis des opérations d'accompagnement ont été menées pour aider les riverains à la réalisation des travaux dans les logements, toutes pilotées par l'État à l'exception d'un programme animé par la ville de La Rochelle :

- 260 logements concernés, avec un taux de réalisation de l'ordre de 72 % toutes opérations confondues

L'incendie du 10 août 2023 sur le port de La Rochelle

Dans la matinée du 10 août 2023 un incendie important sur le site des installations de stockage de céréales de la société SICA Atlantique, a mobilisé fortement la chaîne de secours de l'État.

- Mobilisation de 120 pompiers, 22 véhicules et une nacelle de 72 m de hauteur
- Périmètre de sécurité de 100 m
- Déclenchement du Plan d'opération interne (POI) en raison de la proximité des dépôts pétroliers voisins

Le feu s'est déclaré au niveau de la toiture d'une cellule de stockage béton. Il s'est rapidement propagé par la galerie reliant chaque cellule de stockage. Sur les 10 silos, 8 ont été affectés par ce sinistre.



Bilan de l'incendie

Humain et sanitaire

- Pas de victimes
- Pas d'impact sanitaire avéré (un diagnostic amiante sur les conséquences de l'incendie n'a pas révélé d'impact)
- Pas de chômage technique

Environnemental

- Eaux d'extinction : collectées et analysées avant traitement / rejet
- Déchets entreposés sur une aire étanche ou dans un bâtiment

Économique

- Arrêt de l'activité du site pendant 6 jours, puis reprise progressive
- 10 cellules non exploitables = 30% capacité de stockage du site
- 53 000 tonnes de céréales impactées

LES APPAREILS À PRESSION

Qu'est-ce-qu'un équipement sous pression ?

Un équipement sous pression (ESP) est un récipient, un générateur de vapeur, un autoclave, un accessoire ou une tuyauterie destiné à contenir un fluide (gaz, vapeur) sous une pression supérieure à 0,5 bar.

Enjeux pour la sécurité

L'énergie contenue dans les équipements sous pression est très importante et peut, en cas de défaillance de l'enceinte (chocs, corrosion, etc.), entraîner la destruction de l'appareil avec des projections de fragments et une libération brutale de gaz ou de vapeurs parfois toxiques ou inflammables, provoquant des dégâts humains et matériels dans le voisinage des lieux de l'accident.

Pour information la pression de l'eau au robinet est en général de 2 à 3 bars.



© DREAL NA

Bilan 2023

40 % des actions de surveillance d'industriels menées par les inspecteurs spécialisés en appareils à pression ont conduit l'inspection à proposer une mise en demeure, pour l'absence de réalisation d'opérations de contrôle. Ce taux important illustre à minima une méconnaissance de la réglementation par les détenteurs d'appareil à pression.

Ces opérations sont indispensables afin de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens.

En 2023, 23 % des inspections ont été réalisées dans des structures de loisir accueillant du public. Des situations présentant des risques pour les personnes ont été identifiées, amenant la préfecture à prendre des actes administratifs adaptés.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- En cas d'acquisition d'un nouvel équipement sous pression, spécifier dans la commande qu'il doit être fabriqué selon la directive 2014/68/EU et disposer du marquage CE.
- S'assurer que votre équipement est bien installé et qu'il est protégé contre les surpressions (souppape,...).
- Respecter strictement la notice d'instruction du fabricant.
- Faire réaliser les contrôles périodiques réglementaires par un organisme compétent, y compris sur vos systèmes frigorifiques, souvent oubliés !



EN SAVOIR + Découvrir les équipements sous pression en 3 minutes



EN SAVOIR + En cas de fuite ou d'un accident sur votre équipement sous pression, le déclarer à l'aide du formulaire dédié et l'envoyer à la DREAL



EN SAVOIR + Pour connaître les critères de soumission et les obligations réglementaires, consulter l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017

Actions 2024

Des contrôles seront menés sur des sites de production d'énergies nouvelles en particulier d'hydrogène actuellement en plein développement, afin de s'assurer, d'une part, que les équipements sous pression ont été conçus conformément à la réglementation en vigueur et, d'autre part, que les exploitants ont bien anticipé les différents contrôles réglementaires à effectuer pour en garantir la sécurité en fonctionnement.

LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS

Enjeux

Les dommages aux réseaux sont encore trop nombreux lors de travaux effectués dans leur voisinage et peuvent avoir des conséquences lourdes : accidents de personnes ou atteintes à l'environnement dans les cas les plus graves, arrêts de chantiers, perte de continuité des services publics fournis par les réseaux (l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone,...), perturbations de la circulation, perturbations économiques, dégâts matériels potentiellement importants.

Les raisons principales de ces dommages sont une mauvaise préparation des projets de travaux, la méconnaissance de la localisation des réseaux enterrés, et l'absence de qualification des intervenants.

Canalisations de transport de matières dangereuses

Certains réseaux présentent des risques technologiques nécessitant des mesures de prévention particulières. Ainsi, les canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont soumises à des obligations réglementaires spécifiques. Celles présentant le plus de risques sont concernées par des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages.

Ces arrêtés de SUP sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (avec les annexes) et sur le Géoportail de l'urbanisme (sans les annexes). Les zones à risques sont également visualisables sur le site Georisques ou Géoportail.

DES RÉSEAUX EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Les réseaux de transport de matières dangereuses sont en évolution constante, le réseau de transport de gaz naturel n'y échappe pas. La décarbonation des énergies primaires a déjà une influence sur les évolutions du réseau, que ce soit l'injection d'hydrogène dans le réseau (à hauteur de 2 % maximal) ou l'injection de méthane biogénique. En particulier, le nombre de projets de raccordement de biométhaniseurs déposés en 2023 a doublé par rapport à 2019 avant la crise sanitaire.



Bilan 2023

- **24** inspections portant sur la prévention du risque d'accrochage des réseaux lors des chantiers de travaux
- **112** avertissements aux entreprises
- **3** actions d'information et de sensibilisation des acteurs concernés
- **14** sanctions administratives
- **19** inspections des exploitants de canalisations
- **10** autorisations préfectorales proposées pour des modifications de canalisations de transport et **24** études de dangers de canalisation de transport instruites.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ce constat a conduit à une importante refonte, en 2012, de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité des réseaux. Cette « **réforme anti-endommagement** » renforce la sécurité sur les chantiers. Dans le cadre de la réalisation de travaux, les responsables de projets (collectivités territoriales, promoteurs, particuliers, ...) et les exécutants de travaux (entreprises de travaux publics, particuliers, entreprises de maçonneries, exploitants agricoles, ...) ont des obligations.



EN SAVOIR + La réforme anti-endommagement



© DREAL NA

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) consiste à prolonger la ligne de trains française à grande vitesse, entre Bordeaux vers Toulouse, vers l'Espagne. Cela nécessite aussi de modifier le réseau actuel de transport de gaz.

Le nombre de dossiers de modifications des réseaux de transport de gaz naturel traités par la DREAL est ainsi en constante augmentation.



LA GESTION DES DÉCHETS

Enjeux

La loi du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a pour ambition de transformer durablement et en profondeur le système de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles. Le seul examen de l'évolution entre 2010 et 2019 de la quantité de déchets ménagers et assimilés passée de 639 à 671 kg/habitant/an (source AREC), montre que des défis sont encore devant nous.



Chiffres clefs

PRODUCTION ANNUELLE DE DÉCHETS NOUVELLE-AQUITAINE

| | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1,9 millions de tonnes | 2 million de tonnes |
| d'ordures ménagères | de déchets collectés en déchetteries |
| 12,6 millions de tonnes | 0,7 million de tonnes |
| de déchets inertes | de déchets dangereux |

PRINCIPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

| | | |
|--|--|---|
| 14 | 25 | 270 |
| incinérateurs | centres de tri | centres de traitement de véhicules hors d'usage |
| 20 | 150 | |
| installations de stockage de déchets non dangereux | installations de stockage de déchets inertes | |

Chaque année **environ 220 inspections** sont réalisées dans ces installations.

LA LOI AGEC (ANTI-GASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE)

Pourquoi

- Stopper le gaspillage pour préserver nos ressources
- Mobiliser la responsabilité des industriels pour transformer nos modes de production et de consommation
- Prévoir et informer pour mieux consommer (Triman, indice de réparabilité,...)
- Améliorer la collecte des déchets pour mieux lutter contre les dépôts sauvages (tri à la source)

Objectif à 2030 (Art. L541-1 du Code de l'environnement), pour les déchets des ménages, notamment

- Prévention : diminution de 15 %
- Valorisation : au moins, 5 % en Réemploi-réutilisation et 60 % en Préparation-recyclage
- Elimination : 10 % de moins mis en décharge

Moyens

- Généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 1^{er} janvier 2024
- Extension de l'obligation de tri initialement 5 flux (bois, papiers, métal, verre, plastiques) aux déchets minéraux et plâtre
- Définition des critères de tri performant à mettre en œuvre au sein des centres de tri
- Renforcement des obligations de contrôle d'admission en centre de stockage de déchets

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Qu'est-ce que les biodéchets ?

Ce sont les déchets alimentaires tels que les pelures de légumes, les restes de repas ainsi que les déchets verts essentiellement issus des activités de jardinage. Ils représentent environ 1/3 des poubelles d'ordures ménagères. C'est une ressource valorisable localement en compostage individuel ou industriel ou en unités de méthanisation.

Quelles solutions pour assurer ce tri à la source des biodéchets ?

Chaque collectivité territoriale est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux :

- collecte séparée en porte à porte ou en point d'apport volontaire,
- fourniture de composteurs individuels,
- mise en place de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble.

Ces solutions sont complémentaires et peuvent être déployées sur le même territoire selon les besoins spécifiques. Ce nouveau geste de tri est un changement de nos habitudes. Les collectivités doivent accompagner leurs administrés, notamment via des équipements, de l'information et des formations. De plus, afin de limiter les surcoûts liés à la gestion d'un nouveau flux, certaines collectivités en profitent pour optimiser la totalité de leur Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) : révision et réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, mise en place de la tarification incitative.

Quels sont les enjeux autour de la valorisation des biodéchets ?

- Le retour au sol : le compost ou le digestat de méthanisation sert comme amendement agricole ce qui contribue à limiter la fabrication et l'importation d'engrais chimiques.
- La production d'énergie : la méthanisation des biodéchets produit du biogaz pouvant servir de carburant, à chauffer des réseaux de chaleur urbaine ou encore être injecté sur le réseau de gaz.
- La réduction des ordures ménagères (OM) et la maîtrise des coûts de gestion : les séparer à la source permet de mieux les valoriser et évite le coût de leur élimination.



Installations de traitement des biodéchets

En octobre 2023, 37 installations de compostage et de méthanisation disposant d'un agrément pour le traitement de sous-produits animaux de catégorie 3, ainsi que 5 unités de déconditionnement (en fonctionnement) des biodéchets emballés sont recensées par l'AREC dans la région NA.

En outre, les solutions mises en œuvre par les collectivités (composteurs individuels, composteurs collectifs, composteurs en établissement), pour assurer ce tri à la source des biodéchets, sont visualisables sur le site internet de l'AREC.



Toutes les informations sur la généralisation du tri à la source des biodéchets



Biodéchets :
le tri devient obligatoire



GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une **pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne** pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

La gestion des sites pollués s'intègre également dans l'**aménagement du territoire**, comme par exemple la **réhabilitation des friches urbaines**, que la plupart des collectivités s'engage aujourd'hui à reconquérir. Ces réhabilitations incluent la plupart du temps des **travaux de dépollution**, que l'inspection est amenée à encadrer réglementairement lorsque les enjeux le justifient.

Les sites et sols pollués en Nouvelle-Aquitaine

On dénombre environ 250 sites actifs, dont une quarantaine de pollutions qui présentent une complexité dans leur gestion. À noter, que certains responsables sont défaillants ce qui impose une gestion par l'État, avec l'appui de l'ADEME. Par ailleurs, le dispositif **tiers demandeur** permet à des opérateurs de se substituer à l'ancien exploitant pour mener des travaux de réhabilitation, souvent utilisé dans le cas d'anciennes usines à gaz.

➤ Sur les trois dernières années

25 sites pris en charge par l'ADEME

➤ En 2024

4 sites, anciennes usines à gaz feront l'objet d'une demande de dossier tiers demandeur.

Zoom

RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES 2 EXEMPLES EN RÉGION

ANCIENNE USINE À GAZ D'ANGOULÊME (16)

Cette ancienne usine à gaz, située 9 avenue de Bordeaux à Angoulême a cessé son activité en 1959. La société Speed Rehab s'est portée « tiers demandeur » pour se substituer à la société ENGIE, afin de réhabiliter ces terrains pour un usage mixte (logements, commerces, résidence senior, maison médicale, résidence étudiante, foyers de jeunes actifs). L'arrêté préfectoral du 8 février 2022 encadre la substitution à l'ancien exploitant et les travaux de réhabilitation. Le projet permettra de faire un lien entre la ville haute et la ville basse. Le projet est situé à 400 m de la gare. Environ 2100 tonnes ont été évacuées en filières dédiées, afin de gérer les points de pollution concentrée, indépendamment des 4050 tonnes de béton concassé. Les travaux de réhabilitation se sont déroulés de septembre 2022 à décembre 2022. La fin des travaux a été actée en mai 2023. Le dossier de servitudes d'utilité publiques est en cours de finalisation d'instruction. Cet ancien terrain pollué est dorénavant compatible avec l'usage prévu.



©DREAL NA

ANCIENNE FONDERIE À FUMEL (47)

Cette ancienne fonderie est une friche industrielle de 11ha que la communauté de communes, aujourd'hui propriétaire des parcelles, souhaite réhabiliter. Sur proposition de la DREAL, le préfet a confié en 2020 à l'ADEME les travaux de mise en sécurité de cet ancien site. Une première phase achevée en avril 2021 a permis d'éliminer plus de 100 tonnes des déchets les plus dangereux (PCB, carbure de calcium, produits chimiques toxiques). Au regard des déchets encore présents, la DREAL et le ministère ont décidé d'enga-

ger une seconde phase de travaux. Ainsi le préfet a confié à l'ADEME en juillet 2021, la poursuite de la mise en sécurité du site en procédant à l'évacuation de plus de 2 000 tonnes de déchets (huiles, emballages souillés, poussières fines chargées en métaux lourds) et à la réalisation d'une étude pour vérifier la compatibilité des usages existants hors site avec l'état de la pollution constatée. Les travaux ont été achevés à l'été 2023. Au total ces interventions ont représenté un budget de 2,11 M€.

GESTION DE L'EAU DANS L'INDUSTRIE

Contexte et enjeux

L'eau constitue l'une des ressources fondamentales de notre planète qu'il faut absolument protéger. Ces dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience de plus en plus forte des **pressions anthropiques** exercées sur l'eau et les milieux aquatiques. Dès lors des mesures sont rendues nécessaires afin de maintenir l'équilibre fragile entre les besoins humains et la capacité des systèmes aquatiques à y répondre.

Les activités industrielles peuvent générer des émissions de polluants du fait d'utilisation d'eau dans le process ou simplement par lessivage des installations par les eaux de pluie.

Les ICPE ont ainsi l'obligation de traiter leurs rejets et le niveau de performance attendu du traitement des eaux est indexé sur des **normes nationales**.

La réduction maximale de l'impact au milieu est également exigée pour ne pas entraver le **retour au bon état des cours d'eau** (objectif de la Directive cadre sur l'eau 2027). Dans ce cadre, l'État contrôle le bon respect des seuils de rejet, des exigences de surveillance nécessaires à l'exploitation d'une ICPE ainsi que les conditions d'exploitation du site.

Sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine et depuis 2017, une politique harmonisée de gestion des rejets et de prélèvements d'eau industriels est mise en œuvre au travers d'une stratégie régionale globale orientée prioritairement vers la maîtrise de l'impact sur le milieu qui vient compléter le dispositif de contrôle réglementaire.



© Freepik

LA NOUVELLE-AQUITAINE EN QUELQUES CHIFFRES

- **2** Bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne avec des enjeux hétérogènes
- **600** rejets directs dans le milieu
- **1 060** sites soumis à autosurveillance pour leurs rejets dans le cadre des obligations réglementaires des sites soumis à autorisation
- **359** ICPE soumis à autosurveillance sur les eaux souterraines du fait d'une pollution historique
- **50** industriels consommant plus de 100 000 m³/an

L'année 2023 a été marquée par la parution d'un arrêté ministériel significatif relatif à la sécheresse qui prévoit des réductions de consommations chiffrées au delà d'un certain volume d'eau annuel consommé (cf. ci-après).

IMPACTS DE L'INDUSTRIE SUR L'EAU

Actions relatives à la sécheresse

Suite aux épisodes de sécheresse observés ces dernières années, et notamment au regard de l'intensité de celui que nous avons connu durant l'année 2022, s'impose la nécessité d'un effort collectif en ce qui concerne la consommation d'eau, en particulier en période de crise. Dans ce contexte, pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement celles identifiées comme consommateurs les plus importants de la région, il est jugé nécessaire d'anticiper ces futures périodes de crises. Ainsi l'année 2023 est marquée par une action nationale forte de l'inspection déclinée en région Nouvelle-Aquitaine par la prise d'arrêtés complémentaires qui demandent à ces industriels de fournir des études technico-économiques relatives aux économies d'eau envisageables. Par ailleurs, des actions pour l'industrie sont également attendues dans le cadre du plan eau annoncé par le président de la République.

Ce plan prévoit notamment une réduction globale des prélevements en eau en France, de 10 % en 2030 par rapport à 2019. C'est ainsi que 5 sites industriels en Nouvelle-Aquitaine ont été identifiés comme faisant partie des 50 industriels français avec « **le plus fort potentiel de réduction** » et devront de ce fait fournir et mettre en œuvre des plans de sobriété afin de participer à l'objectif de réduction industriel.

Au delà de ces actions qui concernent seulement les plus gros consommateurs, un arrêté ministériel plus général visant l'ensemble des ICPE soumises à autorisation est paru en juin 2023. Même si en moyenne l'industrie ne représente que 12% des consommations sur le bassin Adour-Garonne, le texte prévoit des réductions de consommations chiffrées pour tout industriel prélevant plus de 10 000 m³/an dès lors qu'un arrêté de restriction d'eau est prescrit sur son territoire.

Action sur les PFAS

Les per et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, sont des composés chimiques synthétiques. En raison de leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes, elles sont utilisées dans de nombreux produits de la vie courante depuis les années 1950 : vêtements techniques, mousses anti incendie, emballages alimentaires, etc.

Les PFAS peuvent présenter un risque pour la santé. Il s'agit généralement de risques chroniques, c'est-à-dire liés à une exposition répétée et à long terme.

Leur toxicité est multiple : elles provoquent une augmentation du taux de cholestérol, peuvent entraîner des cancers, causer des effets sur la fertilité et le développement du foetus. Elles sont également suspectées d'interférer avec le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire. Cet effet des PFAS sur le système immunitaire a récemment été mis en exergue par l'EFSA qui considère que la diminution de la réponse du système immunitaire à la vaccination constitue l'effet le plus critique pour la santé humaine.

Les réglementations évoluent pour réduire les PFAS à la source en Europe.

En France, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié, le 17 janvier 2023, un plan d'action ministériel sur les PFAS, dans l'objectif de renforcer la protection des populations et de l'environnement contre les risques liés à ces composés.

Concernant l'eau potable, la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux de consommation

humaine a été entièrement révisée et intègre la recherche des PFAS dans les analyses de l'eau. L'agence régionale de santé est l'autorité en charge du contrôle sanitaire de l'eau de consommation (eau du robinet). À l'heure actuelle, les PFAS ne font pas partie des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire. Dans le cadre de la directive précitée, la recherche des PFAS est rendue obligatoire lors du contrôle sanitaire des Agences régionales de santé. À partir de janvier 2026, ce contrôle portera sur les eaux destinées à la consommation humaine et les ressources en eau utilisées lors de la production d'eaux pour la consommation humaine.

Pour les rejets industriels, l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 définit les modalités d'une campagne nationale d'analyse des substances PFAS au sein des rejets aqueux des secteurs industriels pouvant produire, utiliser ou traiter ces substances. Cette démarche de diagnostic est un préalable indispensable aux actions de réduction de la présence des PFAS dans l'environnement. Elle prévoit une première phase de trois campagnes mensuelles de mesures des PFAS dans les rejets, et est ciblée sur les secteurs industriels les plus susceptibles de rejeter ces substances (fabrication de produits chimiques, le traitement textile, le traitement de surface, la papeterie, les stations d'épuration industrielles et mixtes et le traitement, élimination et stockage souterrains de déchets).

Environ 5000 établissements sont concernés par la réalisation de cet état des lieux qui doit se dérouler entre septembre 2023 et juin 2024 dont 400 environ en Nouvelle-Aquitaine.



QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

Enjeux et contexte

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition aux particules fines ($PM_{2,5}$) des personnes âgées de plus de 30 ans ».

La qualité de l'air est déterminée par le niveau de concentration d'un certain nombre de polluants atmosphériques dont l'origine est multiple (transports, résidentiel, agriculture, industrie) et des normes à respecter.

Dans ce cadre, la DREAL s'assure de la bonne déclinaison sur le territoire régional des politiques de qualité de l'air :

- surveillance de la qualité de l'air assurée par l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine ;
- appui à la gestion des procédures de pics de pollution réalisée par les préfectures ;
- mise en œuvre de plans d'actions de lutte contre la pollution de l'air (plans de protection de l'atmosphère pilotés par les préfectures, plans climat-air-énergie territorialisés pilotés par les collectivités) ;
- vérification du respect des valeurs limites fixées et de la bonne déclinaison des objectifs de réductions d'émissions fixés au niveau européen et national.

11 journées en 2023 avec des épisodes de pollution sur la région, pouvant concerner un ou plusieurs départements de la Nouvelle-Aquitaine

- les départements de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques sont les plus fréquemment touchés
- aucun épisode de pollution à l'ozone
- certains épisodes de pollution ont pu dépasser le seuil d'alerte
- 10 départements sur les 12 de la région ont subi un épisode de pollution au cours de l'année 2023 (la Creuse et la Corrèze ne sont pas concernés)



EN SAVOIR +

Circulation différenciée dans l'agglomération bordelaise : critères et périmètre concerné



EN SAVOIR +

Certificats qualité de l'air Crit'Air



EN SAVOIR +

Bilan de la qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine 2022

Évolution 2013-2022

- Réduction des dioxydes d'azote (- 33%) : diminution significative et maintenue sur le long terme
- Diminution des particules en suspension (- 17 %) et des particules fines (- 24%) : la tendance à la baisse se poursuit, mais sans empêcher la survenue de pics de pollution
- Diminution du dioxyde de soufre : les niveaux moyens de pollution sont faibles sur le long terme pour l'ensemble de la région
- + 7 % en ozone : évolution à la hausse au fil des années, sans pour autant générer des pics de pollution (aucun pic de pollution dû à l'ozone en 2022)



© Manuel Bouquet / Terra

LES OUTILS

Les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient ruraux ou denses, font l'objet d'enjeux relatifs à la qualité de l'air.

PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

Arrêtés par les préfets de département, les PPA définissent les objectifs et les mesures permettant de respecter les valeurs de qualité de l'air définies par le Code de l'environnement dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où ces valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. En Nouvelle-Aquitaine en 2023, on compte désormais 4 PPA, sur lesquels la DREAL contribue, de leur élaboration jusqu'à leur révision : il s'agit des PPA des agglomérations de Bayonne et de Bordeaux et des PPA simplifiés des agglomérations de Niort et Poitiers.

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

La loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la mise en place de ZFE dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024. Les ZFE sont définies pour protéger les populations dans les zones denses en interdisant durablement la circulation des véhicules les plus polluants.

En région Nouvelle-Aquitaine, 4 agglomérations sont considérées comme des territoires de vigilance ; elles respectent les seuils réglementaires de qualité de l'air mais doivent mettre en place une ZFE puisqu'elles dépassent 150 000 habitants. Il s'agit des agglomérations de Bayonne, Bordeaux, Limoges et Pau.

La DREAL s'assure de l'avancement de mise en œuvre de ces futures ZFE sur ces agglomérations.

Zoom

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE : 2 EXEMPLES EN RÉGION

PPA DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

En 2023, les travaux de révision du PPA de l'agglomération bordelaise se sont poursuivis : en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment les collectivités présentes dans le périmètre et en premier lieu Bordeaux Métropole, les actions du futur PPA ont été définies puis évaluées afin de déterminer leurs effets potentiels sur la qualité de l'air du territoire. Ce nouveau projet de PPA a fait l'objet d'une enquête publique en fin d'année 2023 et son approbation est attendue au cours du premier semestre 2024.

Ce nouveau PPA devrait couvrir 108 communes autour de Bordeaux et prendre en compte les valeurs réglementaires qui seront rendues applicables en 2030 avec la nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant.

Une trentaine d'actions regroupées en 5 thématiques (transports terrestres, habitat et construction, agriculture et espaces verts, industries et activités économiques, transports maritime, fluvial et aérien) devraient figurer dans la version finale du plan.

PPA DE L'AGGLOMERATION BAYONNAISE

En 2023, une évaluation du PPA actuel couvrant l'agglomération de Bayonne a été réalisée, mettant en évidence un respect des valeurs réglementaires en matière de qualité de l'air sur ce territoire. Cependant, compte tenu de l'augmentation de la population au-delà de 250 000 habitants, la révision du PPA actuel a été engagée en concertation avec les acteurs du territoire. Des groupes de travail constitués de représentants des collectivités, des associations, des industriels, des représentants du secteur économique, des services de l'Etat se sont déjà réunis à plusieurs reprises pour élaborer les propositions d'actions du futur plan.

Le nouveau projet de plan devrait être soumis à l'avis du public en 2025.



PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE

Contexte

La légionellose est une pneumopathie aiguë qui peut être fatale dans 10 à 20 % des cas. Les principaux réservoirs de germes sont les eaux chaudes sanitaires et les tours aéro-réfrigérantes (TAR).

En 2022, 1 897 cas de légionellose ont été recensés en France, le taux d'incidence en Nouvelle-Aquitaine était de 2,7 / 100 000 hab (source : Santé Publique France).

Objectifs

- Inspection des installations soumises à la rubrique n°2921 de la nomenclature des ICPE ;
- Contrôles inopinés des eaux de circuit ;
- Appui à l'Agence régionale de santé (ARS) dans les enquêtes suite à des cas groupés de légionellose.

90 tours aéro-réfrigérantes soumises à Enregistrement

218 tours aéro-réfrigérantes soumises à Déclaration dont 66 devant faire l'objet d'un contrôle périodique tous les 5 ans

Les DREAL et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations assurent le contrôles des sites disposant de tours aéroréfrigérantes soumises à la législation ICPE en Nouvelles-aquitaine.



Tour aéroréfrigérante

Bilan 2023

39 contrôles inopinés ont été réalisés

- **87 %** des résultats d'analyse sont conformes (taux de légionnelles inférieur à 1 000 UFC/l)
- **8 %** des résultats d'analyse sont supérieurs à 1 000, mais inférieur à 100 000 UFC/l
- **5 %** de résultats d'analyse présentent une flore interférente

48 inspections spécifiques TAR ont été réalisées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

- **27 %** des sites sont conformes (aucune non-conformité)
- **65 %** des inspections ont fait l'objet de demande de compléments
- **8 %** des inspections ont fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure



EN SAVOIR + Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle



EN SAVOIR + Légionellose et tours aéroréfrigérantes



PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS

Enjeux

Il existe dans la région des mines en exploitation :

- 15 concessions pétrolières, principalement autour du bassin d'Arcachon, à Parentis dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques sur le secteur de Lacq ;
- une vingtaine d'installations de géothermie profonde ;
- quelques centaines d'installations de géothermie de surface ;
- 2 mines de sel dans le sud de la région.

La géothermie profonde, associée à des réseaux de chaleur, se développe dans les zones urbanisées, en particulier dans la métropole bordelaise. Le projet de Grand Parc, à Bordeaux est en cours de réalisation, à la suite de la réalisation du projet Plaine Garonne Énergie, comportant un doublet de forages en rive droite de la Garonne. La géothermie de surface, qui bénéficie d'un régime déclaratif, est une solution qui peut être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, avec des contraintes réglementaires allégées, adaptées en fonction des risques.

En outre, on observe un regain d'activité en matière de recherche minière. En particulier, trois permis de recherche d'hydrogène natif (hydrogène naturel) ont été sollicités dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes (voir article ci-dessous).

La DREAL instruit les demandes de titres miniers (permis

de recherche, permis d'exploiter ou concessions) et de travaux miniers. Des inspections régulières sont effectuées sur l'ensemble des sites en activité ou en arrêt. L'exploitation des hydrocarbures prendra fin en 2040. De nombreux puits pétroliers doivent être fermés afin d'éviter toute remontée d'hydrocarbures (gaz et pétrole) et toute pollution de nappes. Les installations de surface doivent être démantelées et dépolluées. Compte tenu des enjeux financiers importants, la DREAL anticipe la fin d'exploitation, et prescrit des actions visant à échelonner les travaux de remise en état.

Certains travaux miniers réalisés dans le passé, ainsi que le traitement des minerais extraits génèrent des risques pour les personnes (mouvements de terrains, impacts sanitaires) et pour l'environnement (dispersions de polluants). Ainsi, la gestion de l'après-mine est devenue l'un des enjeux majeurs pour la DREAL, qui est chargée, avec l'aide des experts de l'État (GEODERIS, BRGM) :

- de recenser les sites
- de valider les études d'aléas ou les études environnementales et sanitaires
- d'informer les acteurs du territoire et les riverains
- d'instruire les demandes de réparation ou d'indemnisation des dommages miniers.

Le code minier évolue

De nombreux textes concernant les titres et les travaux miniers sont en cours de modification. Les nouveaux projets de travaux miniers s'effectuent désormais dans le cadre de l'autorisation environnementale, avec des garanties financières permettant de couvrir les risques de défaillance des opérateurs.

Bilan 2023

› Inspection

- **59** sur les mines en activité ou à l'arrêt, y compris géothermie
- **5** dans des ICPE

› Instruction

- **4** titres miniers
- **3** arrêtés d'autorisation de travaux miniers
- **16** recollements de travaux miniers

EXTRAITS DU DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À TOULOUSE LE 11 DÉCEMBRE 2023

« Je voulais ici vous dire que nous allons aller plus loin et que dans France 2030, nous allons mettre des financements massifs pour explorer le potentiel de ce qu'on appelle l'hydrogène blanc, c'est-à-dire l'hydrogène naturel. Ces nouveaux champs en matière d'énergie, de matériaux stratégiques sont rendus possibles par la réforme du code minier. Nous sommes plus exigeants sur le plan environnemental, ce qui nous permet de sécuriser les projets, de les inscrire dans notre stratégie de souveraineté, mais aussi de les exploiter.

Nous venons d'autoriser pour la première fois en France, dans les Pyrénées-Atlantiques, un projet de recherche de ce combustible naturellement présent dans le sous-sol et dont l'intérêt est croissant pour la décarbonation de l'industrie et des transports. »

Le projet évoqué par le président de la République est situé dans le secteur de Sauveterre-de-Béarn. Il est porté par une start-up appelée TBH2, qui projette d'effectuer de nombreuses mesures géophysiques dans un secteur où des anomalies de concentration en hydrogène existent à la surface. Cet hydrogène remonte via une faille, témoignant de l'existence d'un système générateur dans le sous-sol. Si les résultats des recherches confirment l'existence d'un système suffisamment productif ou la présence de zones d'accumulation, un forage de recherche pourra être envisagé.



©DREAL NA

CARRIÈRES ET GRANULATS MARINS

Contexte

La région Nouvelle-Aquitaine est la plus vaste région de France. En raison de sa géologie très variée et de sa façade littorale, elle dispose d'une grande diversité de formations géologiques utilisables en tant que ressources minérales terrestres ou marines.

Ces ressources sont actuellement exploitées par 434 carrières et 5 concessions d'extraction en mer situées à l'entrée de l'estuaire de la Gironde et au large des îles de Ré et d'Oléron. Ces matériaux sont utilisés pour des activités économiques comme le BTP, les industries transformatrices (fabrication de ciment, chaux, plâtres et liants hydrauliques, de tuiles et briques...), les industries utilisatrices (industrie des réfractaires, des produits céramiques, du verre...) et aussi l'agriculture (amendements).

434 carrières exploitées
en région

Enjeux

Le schéma régional des carrières, actuellement en cours de finalisation, décrit pour les familles de matériaux quels sont les besoins actuels. Il révèle ainsi de fortes hétérogénéités entre départements, générant des flux intra-régionaux importants.

L'enjeu fort des années à venir sera donc d'adapter le potentiel de production au niveau des besoins, en tenant compte des déséquilibres entre bassins de production et bassins de consommation des matériaux.

L'implantation des carrières est à considérer comme une question d'aménagement du territoire au regard de leur acceptabilité sociale. Le maintien de l'accessibilité à la ressource reste possible avec un niveau d'encadrement réglementaire et d'inspections approprié pour la protection des populations et de l'environnement.



EN SAVOIR + Réglementation
et informations générales



12 % des carrières de
Nouvelle-Aquitaine produisent
chacune plus de **500 000 t/an**

CARRIÈRES SOUTERRAINES

La France compte actuellement une quarantaine de carrières souterraines dont près de la moitié (**16 carrières**) sont situées **en Nouvelle-Aquitaine**. Leur exploitation est essentiellement tournée vers la pierre d'ornement. La DREAL assure également l'inspection du travail notamment dans ces sites.

Bilan 2023

- **10** dossiers de demande d'autorisation de carrières instruits (dont 4 renouvellements)
- **167** inspections réalisées



Zoom

GRANULATS MARINS

Les granulats marins sont des sables et graviers qui ont la même origine géologique que ceux extraits à terre. Deux zones sont actuellement exploitées au large des côtes de la région Nouvelle-Aquitaine : la zone de Chassiron située à une douzaine de kilomètres au large des îles de Ré et d'Oléron, et l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

La zone de Chassiron

- 4 concessions
- superficie totale (autorisée) entre 7 et 8 km²
- production moyenne : 676 000 m³/an (moyenne 2018 – 2022) soit une diminution d'environ 12 % par rapport à la période 2016 – 2020
- débarquements (2018 - 2022) :
 - Charente-Maritime : 50 à 60%,
 - autres ports de la façade Atlantique : 40 à 50%
- 2 demandes de prolongation de concessions sont en cours d'instruction (prolongations sans extension de superficie)

L'embouchure de l'estuaire de la Gironde

- 1 concession
- superficie autorisée : environ 10 km²
- production moyenne : 140 000 m³/an (moyenne 2018 - 2022)
- débarquements (2018 - 2022) :
 - Charente-Maritime : 95%
 - Gironde : 5%
- demande de prolongation de cette concession en cours d'instruction (avec réduction de 55 % de la superficie)

En outre il existe, à une quarantaine de kilomètres du littoral du département de la Gironde, une zone de prospection couverte par un permis de recherche. Une demande de prolongation de ce permis délivré en 2016 a été déposée afin de poursuivre les recherches d'un gisement de granulats exploitable. La superficie initiale était de 430 km², elle sera réduite à 95 km² en cas d'autorisation.

La DREAL est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation de prolongation déposées conformément aux dispositions du code minier ainsi que du suivi du respect des conditions d'exploitation au moyen notamment de suivis environnementaux réalisés périodiquement par les titulaires des concessions.



Navire sablier en cours d'extraction sur le site de Chassiron



LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Depuis 2005, l'Union européenne a mis en place un marché du carbone pour mesurer, contrôler et réduire les émissions de son industrie et de ses producteurs d'électricité. Le marché carbone est un des principaux leviers de la politique énergie-climat européenne.

Le système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQE) impose un plafond sur les émissions des 10 400 installations concernées au niveau européen (production d'électricité, réseaux de chaleur, acier, ciment, raffinage, verre, papier, etc.), puis leur alloue les quotas correspondants à ce plafond. Ces 10 400 installations représentent actuellement 36% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE. 1 100 installations SEQE représentent 18% des émissions de gaz à effet de serre en France (84 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an).

PRINCIPES

- **Une installation** qui émet **plus** que son allocation doit se procurer les quotas manquants, c'est le principe pollueur-payeur.
- **Une installation** qui émet **moins** que son allocation peut revendre ses quotas non utilisés et bénéficier de revenus, pour par exemple financer des investissements lui permettant de maîtriser ses émissions. L'État peut en outre attribuer des quotas à titre gratuit pour encourager la décarbonation et de manière privilégiée vers les secteurs à forte concurrence internationale.

91 installations de la région Nouvelle-Aquitaine sont soumises au SEQE. La DREAL vérifie et valide chaque année les déclarations des émissions de gaz à effet de serre des industriels ainsi que des demandes de quotas à titre gratuit en lien avec leurs niveaux de production, et s'assure de la surveillance par les industriels de leurs émissions. Les installations SEQE implantées en Nouvelle-Aquitaine émettent 2,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an.



Évolutions du SEQE et incidences en Nouvelle-Aquitaine

Une réforme significative du SEQE est intervenue en mai 2023 pour prendre en compte le paquet « Fit for 55 » qui renforce l'ambition climatique de l'Union européenne, avec un objectif de réduction des émissions de GES de 62 % en 2030 par rapport à 2005 (contre -43 % auparavant). Cette réforme se traduit notamment par l'accentuation de la réduction en volume des allocations de quotas gratuits, l'extension à d'autres secteurs industriels de l'extinction progressive des allocations de quotas gratuits et l'intégration progressive dans le SEQE des incinérateurs d'ordures ménagères

Les conséquences de cette réforme en Nouvelle-Aquitaine :

- Une trentaine d'installations devront justifier, dès 2024, de la réalisation d'investissements pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. À défaut, leur allocation de quotas gratuits sera réduite de 20 % sur la période 2026-2030.

- Huit incinérateurs d'ordures ménagères intègrent partiellement le SEQE en 2024 et devront surveiller leurs émissions de CO₂, les déclarer annuellement à compter de 2025 sans devoir dans un premier temps, acquérir ou revendre des quotas.
- Quelques établissements sont susceptibles de sortir, en 2026, du SEQE en raison d'émission de gaz à effet de serre en provenance à plus de 95 % de combustibles biomasses.
- Quelques établissements entrent en 2024 dans le SEQE en raison de la modification de la liste des activités assujetties, notamment dans les secteurs de l'hydrogène et du plâtre.
- Une dizaine d'installations devront désormais démontrer la durabilité des combustibles biomasses (en particulier de la biomasse forestière) qu'ils consomment, en lien avec les exigences de la directive RED II sur la durabilité des bioénergies.

ÉOLIEN TERRESTRE

Enjeux

Comme le prévoient les réglementations française et européenne, la filière de l'éolien doit contribuer à la transition énergétique. Ainsi, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé pour l'éolien terrestre pour 2028 à 33,4 MW en option la plus basse.

Dans ce cadre, la DREAL instruit les demandes d'autorisation d'exploiter les parcs éoliens (ICPE), en prenant en compte les enjeux patrimoniaux et naturels importants dans notre région. Les décisions finales d'autorisation ou de refus d'implantation de parcs éoliens sont prises par les préfets de département.

114 parcs autorisés

1 887 MW = 564 mâts

137 parcs en fonctionnement

1 678 MW = 712 mâts

Nota : les parcs autorisés ne sont pas encore en fonctionnement

Bilan 2023

| | | Nombre de parcs | Nombre d'éoliennes | Puissance (MW) |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Décisions | Autorisations | 14 | 53 | 202 |
| | Rejets / refus | 27 | 144 | 725 |
| Nouvelles demandes d'autorisation | | 25 | 104 | 505 |

L'éolien fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats et de contentieux, soit auprès des tribunaux administratifs, soit désormais auprès de la cour administrative d'appel.

47 dossiers en cours d'instruction

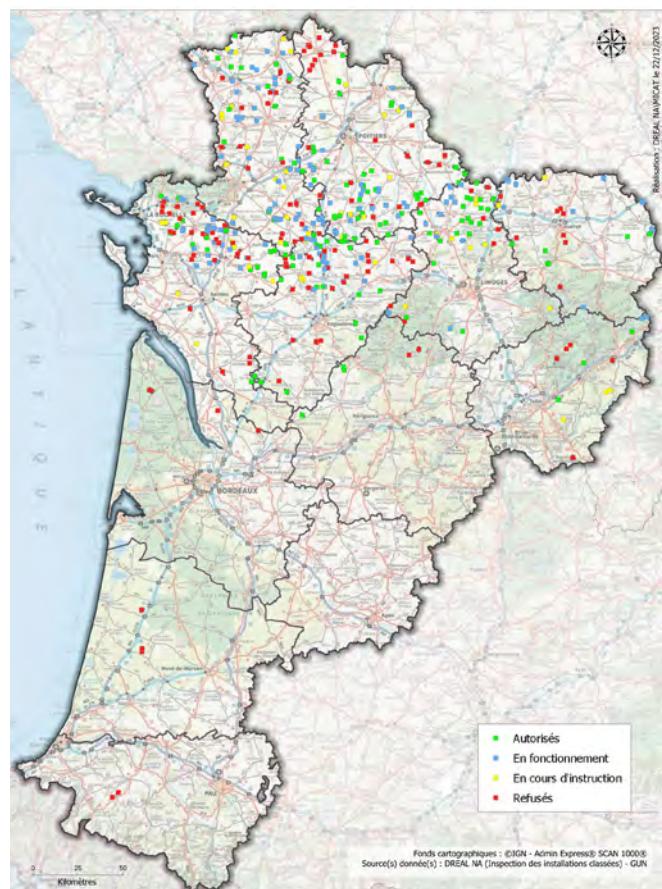
952 MW = 198 mâts

Depuis 2011, les parcs éoliens relèvent de la réglementation des ICPE. A noter que l'inspection a proposé des refus d'exploiter des parcs éoliens représentant 423 mâts (1832 MW), dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation.

Il est à signaler que la DREAL a engagé fin 2021 des travaux d'élaboration d'une cartographie régionale des zones favorables à l'éolien terrestre, qui associent la plupart des services de la DREAL et d'autres services de l'état. Par ailleurs, l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 invite les préfets de région à réaliser, en lien avec les collectivités locales, une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien. Un travail prospectif et territorialisé est donc mené actuellement en ce sens sur la région Nouvelle-Aquitaine dont les résultats sont attendus d'ici l'été 2024.



EN SAVOIR + Cartes des projets éoliens par département



ÉNERGIE

Enjeu : lutter contre le changement climatique

Dans ce sens, la DREAL met en œuvre les politiques énergétiques portées par le ministère en charge de la Transition énergétique et en particulier celles définies par la programmation pluriannuelle de l’Énergie.

Plusieurs services de la DREAL y contribuent. En particulier le service de l’environnement industriel s’attache d’une part, à contribuer au **développement des énergies renouvelables** (l’instruction des avis lors des appels d’offres nationaux) et d’autre part, à s’assurer de la **sécurité des approvisionnements** et du réseau (instruction des projets d’ouvrages de transport d’électricité, de distribution d’électricité, suivi du service prioritaire d’électricité, la veille pour la sécurité énergétique et gestion des crises d’approvisionnement).



EN SAVOIR +
Les énergies
renouvelables
dans la région



EN SAVOIR +
Le transport
d’électricité



EN SAVOIR +
Tout savoir sur
la géothermie

Enjeu : sécuriser le réseau électrique

La réalisation de l’interconnexion électrique entre la France et l’Espagne par le Golfe de Gascogne, portera la capacité d’échange de 2 800 à 5 000 mégawatts, augmentant ainsi la sécurité, la stabilité et la qualité de l’approvisionnement en électricité dans les deux pays, et aussi dans le reste de l’Europe. Ce projet intègre des liaisons souterraines et sous-marines situées entre la commune de Cubnezais (Gironde) et Gatika (région de Bilbao en Espagne).



L’autorisation environnementale a été délivrée le 20 septembre 2023, la déclaration d’utilité publique des travaux de création de cette interconnexion a été délivrée le 22 septembre 2023. Les travaux (arrivée des câbles sur le littoral) ont commencé en 2023 et vont se poursuivre jusqu’en 2027.

Bilan 2023

Soutien au développement des énergies renouvelables

- **108 demandes** de certificats d’éligibilité du terrain d’implantation (CETI) ont été instruites ;
- **25 lauréats** appel d’offre éolien terrestre (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} période) ;

- **8 attestations préfectorales** ouvrant droit à l’achat (AODA) du biométhane produit ont été délivrées

Le service de l’environnement industriel a également organisé les procédures liées au raccordement des projets EnR et autres installations :

- 12 concertations qui aboutissent à la validation des fuseaux de moindre impact des projets de lignes ou des emplacements des nouveaux postes électriques
- 9 arrêtés d’approbation de travaux signés
- 2 décisions de déclaration d’utilité publique (DUP) signées

Perspectives 2024

Un autre projet de renforcement du réseau de transport électrique est initié. Il consiste en la création d’une double liaison électrique à courant continu souterraine et sous-marine de 400 km environ (270 km de liaison sous-marine et 130 km de liaison souterraine) entre les départements de la Loire-Atlantique et/ou du Morbihan et de la Gironde.

La Nouvelle Aquitaine se distingue des autres régions par le dépôt de projets de raccordement EnR (PV et éolien) en forte croissance conjugué à un réseau de transport peu maillé. Le flux de demande de raccordement est en très forte hausse. Il conduit à la **révision anticipée du S3REnR** après seulement 3 années alors que la durée de vie attendue du schéma est de plus de 10 ans. Le premier enjeu de la révision à venir du S3REnR sera de qualifier les projets déclarés par les développeurs et d'**assurer le dimensionnement du schéma au moins à la hauteur de la part régionale Nouvelle-Aquitaine de la dernière programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE)**.



Contrôle technique des véhicules

Contexte

Depuis 1991 pour les véhicules légers (VL) et 2005 pour les poids lourds (PL), le contrôle technique est une mission de service public déléguée à des intérêts privés. **En avril 2024, le contrôle technique des 2, 3 roues et quadricycles à moteur sera également mis en place en France.**

S'agissant d'une activité réglementée, mais ouverte à la concurrence avec une totale liberté d'installation, la DREAL exerce la surveillance des organismes en charge des contrôles techniques des véhicules routiers principalement par la réalisation d'audits des installations et des contrôleurs.

Elle instruit aussi des demandes d'agrément des centres et des contrôleurs aux côtés des préfectures.

Enjeux

Cette mission de contrôle est essentielle en tant que levier de la lutte contre l'insécurité routière, la protection de l'environnement (pollution de l'air) et indirectement pour la régulation de la concurrence et pour le respect de la protection des consommateurs, notamment des acquéreurs de véhicules d'occasion.

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde de France en nombre de centres et contrôleurs.

| | Nombre de centres | Nombre de contrôleurs |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Véhicules légers | 758 | 1 387 |
| Poids-lourds | 48 | 101 |

Dans le cadre de cette mission de surveillance, la DREAL est amenée à proposer des sanctions en raison de pratiques non conformes.



Bilan 2023

➤ **372** contrôles de centres et contrôleurs

➤ **16** sanctions proposées (suspension ou retrait d'agréments)

➤ **53** ouvertures de nouveaux centres

➤ **75** agréments de centres et **232** agréments de contrôleurs instruits

Zoom

LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES DEUX ROUES

Depuis le 15 avril 2024, le contrôle technique est obligatoire pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés (catégorie L). La mise en place de ce contrôle est échelonnée selon l'ancienneté des véhicules, afin d'éviter un encombrement au sein des centres de contrôle. Ainsi, sont notamment concernés :

- les cyclomoteurs ;
- les motos ;
- les scooters ;
- les tricycles à moteur ;
- les quadricycles légers et lourds.

Et les véhicules immatriculés **avant le 1^{er} janvier 2017**, feront leur premier contrôle technique à partir du 15 avril 2024.

Pendant une période transitoire d'un an, les professionnels habilités pour le contrôle technique des VL et des PL pourront réaliser ce nouveau contrôle technique. À partir du 15 avril 2025, les centres et contrôleurs devront disposer d'un agrément particulier pour réaliser ce type de contrôle.



HOMOLOGATION DES VÉHICULES

Contexte

En miroir de sa mission de surveillance, la **DREAL instruit les demandes** des particuliers, des professionnels et des industriels souhaitant construire, transformer ou aménager un véhicule routier.

Le volume des **demandes de réceptions** est **stable** par rapport à 2022.

Les motifs principaux restent les aménagements en camping-car, en véhicule pour le transport de personnes en fauteuil roulant ou en fourgon funéraire mais également l'importation de véhicules américains, le carrossage de camions et les transformations de motos en side-car.

La réglementation allant de pair avec le développement des nouvelles technologies, la **DREAL accompagne** les industriels dans leurs nouveaux projets : véhicules hydrogènes et électriques, obtention de réceptions en série.



EN SAVOIR +

Connaître les démarches pour une demande de réception d'un véhicule

Bilan 2023

➤ **2 405** réceptions unitaires instruites
dont 500 véhicules importés
dont 418 campings car
dont 240 transformations d'un véhicule (aménagements atelier, ambulance, modification des caractéristiques de la carte grise ...)

➤ **49** réceptions en série dont 35 concernent des véhicules, machines et remorques agricoles

LA RÉFORME DU TRAITEMENT DES VÉHICULES IMPORTÉS NON CONFORMES

Depuis le **1er septembre 2023**, l'immatriculation en France est simplifiée pour les véhicules importés disposant d'un **certificat d'immatriculation européen harmonisé en provenance d'un État membre**, par la délivrance d'une « attestation de vérification des données techniques ». En 2023, **75 demandes ont été instruites dont 58** donnant lieu à la délivrance d'une attestation pour immatriculer le véhicule.

Zoom

EXEMPLES DE RÉCEPTION

TRANSFORMATION D'UN BUS EN « OPÉRA BUS » (ville de Limoges-Haute-Vienne)

L'opéra de Limoges a confié l'aménagement intérieur d'un bus à la société Agence Ton Camion (Lot) en vue de proposer des ateliers culturels en itinérance aux enfants. Ce bus, dénommé « Opérabus », a vocation à silloner les communes de la Haute-Vienne et proposer notamment une activité de chorale mobile.

Cela a donc consisté en :

- la suppression des sièges existants et maintien de 4 sièges passagers à l'avant du véhicule,
- le remplacement des portes arrières par des parois pleines,
- l'installation d'une scène rehaussée et d'enceintes encastrées,
- l'aménagement d'un espace de travail, d'une kitcennette, d'un WC et vestiaire,
- l'installation d'un système électrique avec panneaux photovoltaïques sur le toit,
- la décoration extérieure sur carrosserie (« covering »).

Cette transformation a nécessité une réception à titre isolé par la DREAL pour valider ces dispositions techniques, modifier la catégorie du véhicule sur son certificat d'immatriculation. Celle-ci a nécessité une dérogation ministérielle pour assurer sa mise en circulation (anti-encastrement avant et arrière, champ de rétro-vision, réservoir de carburant) et sa vitesse a été limitée à 90 km/h au lieu des 100 km/h autorisés pour les transports en commun de personnes.





IMPLANTATION - SITES DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Services

Siège - Poitiers

15 rue Arthur Ranc
CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex
05 49 55 63 63

Site de Bordeaux

Cité administrative
Rue Jules Ferry - Boite 55
33090 Bordeaux cedex
05 56 24 88 22

Site de Limoges

Immeuble Pastel
22 rue des Pénitents Blancs
CS 53218 - 87032 Limoges cedex 1
05 55 12 90 00

Service de l'environnement industriel

@ sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



Unités départementales et bi-départementales

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Charente
43 Rue du Dr Duroseille - 16000 Angoulême
Vienne
20 rue de la Providence
CS 50378 - 86009 Poitiers Cedex
05 49 43 86 00
@ ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de la Gironde

Cité Administrative - rue Jules Ferry
Boite 55 - 33090 Bordeaux Cedex
05 56 24 83 50
@ ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Landes
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau
40011 Mont de Marsan Cedex
05 58 05 76 20
@ ud-40.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative - rue Pierre Bonnard
CS87564 - 64000 Pau
05 47 41 31 00
@ ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité interdépartementale de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

Corrèze
19, rue Daniel de Cosnac
CS40142 - 19104 Brive-la-Gaillarde Cedex
05 55 88 93 00
@ ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Creuse
Cité administrative bâtiment B3
17 place Bonnyaud - 23000 Guéret
05 55 61 20 13
@ ud-23.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Haute-Vienne
22 Rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges Cedex 1
05 55 11 84 50
@ ud-87.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Deux-Sèvres
ZI Saint-Liguaire - 4 rue Alfred Nobel - 79000 Niort
Charente-Maritime
ZI de Périgny - Rue Edme Mariotte - 17180 Périgny
05 46 51 42 00
@ ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Unité bi-départementale de la Dordogne et du Lot-et-Garonne

Dordogne
Cité administrative - bâtiment A
24016 Périgueux Cedex
05 53 02 65 80
@ ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Lot-et-Garonne
1722 Avenue de Colmar - 47916 Agen Cedex 9
05 53 69 33 60
@ ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

IMPLANTATION - SITES DD(ETS)PP NOUVELLE-AQUITAINE

Dans chaque direction départementale en charge de la Protection des populations en Nouvelle-Aquitaine, il existe un service spécialisé en charge de l'inspection à l'exception de la Charente-Maritime dont les missions sont exercées par les Deux-Sèvres.